



©1989-2020 APM International - <https://www.apmnews.com/story.php?>

objet=356972&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowADYFwI45WAGvw450tqWIGAiMLseCa1dSj_yse4s5LBUFWQVqJH462YOfsQzUnAJn8HFLIKvIrYCPidjOG0hxv4Cp6dAq0PBD65jPoJLM-W49sygWv6gSIL-ux1aDckkhnSexaYYjAxh0RFwQpLb8P_G_5wTydEMYzcCNAhIJS6jngentEcwJjHN6xSakxbC5nKHBsU0h_BM9h_u5aNS0k.

DÉPÊCHE - 01/10/2020

Un nouveau dispositif d'approvisionnement en EPI pour les établissements en cas de tensions

Mots-clés : #établissements de santé #médico-social #infectio #agences sanitaires #hôpital #clinique #Ehpad #Espic #ministère-santé #dispositifs médicaux #finances #achats #Santé publique France #logistique

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 1er octobre 2020 (APMnews) - Les établissements de santé et les établissements médico-sociaux, publics et privés, pourront très prochainement utiliser un nouveau dispositif pour commander gratuitement des équipements de protection individuelle (EPI) en cas de tensions sur les approvisionnements, a-t-on appris mercredi auprès du ministère des solidarités et de la santé.

Dans le cadre de la crise sanitaire en mars-avril, il avait été fait appel aux établissements supports des groupements hospitaliers de territoire (GHT) pour distribuer en urgence et gratuitement des EPI du stock géré notamment par Santé publique France, aux établissements de leur zone, rappelle-t-on.

Les GHT n'ayant en réalité pas cette mission et n'étant pas structurés institutionnellement et techniquement pour distribuer ces équipements, en accord avec la plupart des établissements, il a été décidé de ne plus passer par eux mais de permettre à chaque établissement de commander directement sur un portail, en cas de tensions dans l'approvisionnement de certains équipements, explique le ministère des solidarités et de la santé.

S'il a été demandé aux établissements de se constituer des stocks de sécurité en masques, gants, surblouses et tabliers, charlottes, lunettes correspondant à 3 semaines de consommation en période de crise épidémique, le ministère a conçu une plateforme pour leur permettre, dans des délais courts, de s'approvisionner en "flux tiré", c'est-à-dire en fonction de leurs besoins réels, comme l'avait annoncé la direction générale de la santé (DGS) en août (cf [dépêche du 25/08/2020 à 17:53](#) et [dépêche du 28/08/2020 à 17:44](#)).

Elle repose sur un consortium regroupant les deux grandes centrales d'achat qui existent pour les établissements de santé et médico-sociaux, UniHa et Resah. Ces deux centrales s'étaient déjà associées, en avril, lors de la première vague épidémique, pour fournir certains produits ou des équipements aux établissements, notamment des surblouses en tissu, rappelle-t-on (cf [dépêche du 22/04/2020 à 15:50](#)).

Les établissements, qui représentent un total de 27.000 entités, pourront, dans les jours qui viennent, accéder à un portail de commande, **DistriLog-santé**, relié à un entrepôt de La Poste.

Cet entrepôt de La Poste dispose de 2,5 semaines de consommation pour chaque EPI, ce stock s'inscrivant dans le stock d'Etat, qui a été reconstitué et représente désormais 10 semaines de consommation pour chaque équipement (masques chirurgicaux et FFP2, surblouses, tabliers, lunettes, charlottes et gants).

Pour les 250 plus gros établissements, les commandes seront transmises à Santé publique France (SPF), qui gère le stock d'Etat et qui effectuera les livraisons des palettes.

Tant qu'il n'y a pas de tensions sur les approvisionnements habituels, les quantités accessibles sur le portail seront à zéro, précise le ministère. Des quantités ont été calculées pour les situations de tension, chaque établissement pouvant connaître ses quantités accessibles par semaine. Pour être qualifiée de "tension", si une vigilance sera assurée au niveau régional, une situation de tension devra être avérée au niveau national et sera constatée lorsque par exemple les fournisseurs ne parviennent plus à livrer ou que les délais de livraison s'allongent.

Outre la distribution aux établissements de santé, "l'idée est d'amener une réelle valeur au secteur médico-social qui était alimenté en 'flux poussé' et qui pourra lui-même s'approvisionner gratuitement pour des équipements qui seraient sous tension", insiste-t-on au ministère.

Lorsqu'il n'y a pas de situation de tension, les établissements utiliseront leurs circuits classiques d'approvisionnement, aux tarifs habituels.

Le nouveau dispositif viendra à échéance le 31 mars 2021. "L'idée est ensuite d'avoir, en relais, un dispositif efficace, structuré et capable de répondre à toute une série de situations ou de crises sanitaires à compter du 1er avril 2021", précise le ministère.

Le portail ne concerne pas les professionnels de santé libéraux, les officines, les laboratoires de biologie médicale ou les prestataires de service à domicile, qui doivent solliciter leurs chaînes de distribution habituelles en vigueur, souligne le ministère. Mais en cas de tension sur des équipements, c'est aussi le stock d'Etat, géré par SPF, qui sera aussi mobilisé.

Le ministère a commencé à mettre des précisions sur la plateforme DistriLog-santé et les autres flux sur [cette page de son site internet](#) et compte y inscrire une foire aux questions (FAQ).

san/nc/APMnews

[SAN0QH9UV]

©1989-2020 APM International - <https://www.apmnews.com/story.php?>

objet=356972&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowADYFwI45WAGvw450tqWIGAiMLseCa1dSj_yse4s5LBUFWQVqJH462YOfsQzUnAJn8HFLIKvIrYCPidjOG0hxv4Cp6dAq0PBD65jPoJLM-W49sygWv6gSIL-ux1aDckkhnSexaYYjAxh0RFwQpLb8P_G_5wTydEMYzcCNAhIJS6jngentEcwJjHN6xSakxbC5nKHBsU0h_BM9h_u5aNS0k.